



Le Comité de déontologie

à

Monsieur le Premier ministre

Luxembourg, le 21 janvier 2025

Objet : Avis du Comité de déontologie relatif à la liste soumise au Comité de déontologie par Monsieur Luc Frieden, Premier ministre en date du 13 janvier 2025.

Monsieur le Premier ministre,

Vu l'article 7 du règlement interne du Gouvernement.

Vu la liste établie par Monsieur le Premier ministre en application de l'article 2 du Code de déontologie des membres du Gouvernement qui est entrée au secrétariat du Comité de déontologie en date du 13 janvier 2025.

En application du Code de déontologie, il appartient au Comité de déontologie d'émettre un avis au sujet d'éventuels conflits d'intérêts pouvant résulter des renseignements figurant sur la liste dont question ci-dessus et les missions confiées au Premier ministre.

Un conflit d'intérêts au sens du susdit Code existe lorsqu'un membre du Gouvernement a un intérêt personnel qui pourrait influencer ou influence l'exercice impartial et objectif de ses fonctions.

Monsieur Luc Frieden exerce les fonctions de Premier ministre. Les missions ainsi confiées à Monsieur Luc Frieden sont définies dans le règlement interne du Gouvernement.

Les renseignements énoncés par Monsieur le Premier ministre sur la liste soumise au Comité de déontologie et dont celui-ci a pris acte, ne comprennent aucun élément apparent et tangible d'un conflit d'intérêts au sens de l'article 4, paragraphe 1^{er} du Code de déontologie des membres du Gouvernement.

Le Comité de déontologie relève toutefois qu'au vu de la multiplicité et de la diversité des décisions et interventions d'un Premier ministre au cours de son mandat, tout membre du Gouvernement qui constate qu'il s'expose à un conflit d'intérêts est tenu, conformément au paragraphe 2 du susdit article, de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier.

Le Comité de déontologie